



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le **16 SEP. 2022**

RECEPISSE DE DECLARATION

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

INSTALLATIONS CLASSEES

N° DA : 2022-07

VU le Code de l'environnement ;
VU la déclaration du GAEC BELLEVUE du 3 juillet 2019 ;
VU les déclarations du GAEC BELLEVUE APPERT ET FILS des 31 mai 2022, 26 juin 2022 et 11 juillet 2022 ;
VU les informations complémentaires du GAEC BELLEVUE APPERT ET FILS le 28 juillet 2022 concernant les sites de Virginy et de Grateuil ;
VU le courrier de l'inspection environnementale de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne (DDETSPP) du 29 juillet 2022 relatif aux modifications apportées.

Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne

DELIVRE RECEPISSE

au GAEC BELLEVUE APPERT ET FILS
14 Grande rue
51800 GRATEUIL

- son changement d'entité juridique ;
- ses précisions relatives aux effectifs élevés sur les sites suivants :
 - sur le site de Grateuil (51800), un élevage de 100 vaches laitières, installation soumise au régime de la déclaration au titre de la rubrique 2101-2-c (élevage de vaches laitières) ;
 - sur le site Virginy (51800), un élevage de 74 bovins à l'engraissement, installation soumise au régime de la déclaration au titre de la rubrique 2101-1-c (Élevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement) ;
- sur le site de Grateuil, sa déclaration relative à l'exploitation d'un bâtiment de stockage de fourrage annexe de l'élevage, d'une capacité de 4573 m³ et soumis au régime de la déclaration au titre de la rubrique 1530-2 (Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés, dépôt de) ;
- sur le site de Virginy, l'exploitation d'un bâtiment de stockage de fourrage d'une capacité de 3900 m³, annexe de l'élevage et soumis au régime de la déclaration au titre de la rubrique 1530-2 (Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés, dépôt de).

Le présent acte sera remis au pétitionnaire et à Messieurs les Maires des communes de Grateuil et Virginy en recevront une copie en vue de le communiquer sur place à tout requérant.

Pour le Préfet et par délégation,



**La Directrice Départementale adjointe
des Territoires**

Claire CHAFFANJON